



Conseil communautaire

26 mars 2019

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance du 26 mars 2019

Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 26 février 2019

(Rapporteur : Le Président)

DELIBERATIONS

I. RESSOURCES

A. Administration générale/RH

1. Création, suppression d'emplois et actualisation du tableau des effectifs au 01.03.2019
⇒ Rapporteur : D. MICHOUD

B. Finances

1. Comptes de gestion 2018 – Compte administratifs 2018 – Affectation des résultats 2018 – Vote des budgets primitifs 2019
⇒ Rapporteur : G. GUICHERD
2. Subvention de fonctionnement à l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office du Tourisme
⇒ Rapporteur : A. BOLLEAU
3. Fiscalité 2019 – Taux TH, FB, FNB et CFE
⇒ Rapporteur : G. GUICHERD
4. Instauration de la TEOM
⇒ Rapporteur : A. MOLINA
5. Fixation des taux de TEOM 2019
⇒ Rapporteur : A. MOLINA

C. Marchés publics

1. Marché de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement du Domaine du Serverin – Règlement des indemnités aux candidats non retenus
⇒ Rapporteur : A. POURTIER

II. ECONOMIE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Economie

1. Annulation de la délibération N°115 /2018 du 29 mai 2018 concernant la cession d'une parcelle de terrain d'une surface de 3 595 m² à Monsieur FLAMENT (SAS SWING) - PA de Buisson Rond à Villemoirieu
⇒ Rapporteur : C. GIROUD
2. Cession d'une parcelle de terrain d'une surface de 3 595 m² à Monsieur Christophe ROSIAUX (SARL DIZISOFT) - PA de Buisson Rond à Villemoirieu
⇒ Rapporteur : C. GIROUD

B. Aménagement

1. Avis sur le dossier d'exécution - Projet de mise en navigabilité du Haut Rhône par la CNR à des fins touristiques
⇒ Rapporteur : Le Président

III. CULTURE - TOURISME - EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Culture

1. Convention mécénat pour le festival Isle en Scène
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**
2. Solstice de Brangues – Programmation et tarifs 2019
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**
3. Subvention 2019 pour les Nouvelles Rencontres de Brangues
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**

IV. SERVICES A LA POPULATION

A. Petite Enfance / Enfance

1. Signature d'une convention avec un médecin référent - EAJE Gavroche
⇒ **Rapporteur : N. CHEBBI**

B. Insertion

1. Mission Locale Nord Isère – Convention cadre, convention de partenariat 2019, et prise en compte du loyer 2019 de la Maison Mestrallet à Crémieu
⇒ **Rapporteur : A. BLANC**

C. Logement/Habitat

1. Notification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024 (Information)
⇒ **Rapporteur : A. PAVIET SALOMON**
2. Gens du voyage : participation au SAGAV
⇒ **Rapporteur : A. PAVIET SALOMON**

INFORMATIONS

1. SCoT – Avis de l'Etat sur le projet du nouveau SCoT
⇒ **Rapporteur : Jean-Yves BRENIER**

QUESTIONS DIVERSES

Présents :

COMMUNES	TITULAIRES
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain (Pouvoir R. BERNET)
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier (Absent)
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves (Absent)
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles
CORBELIN	GEHIN Frédéric (Absent)
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS-COLLOMB Virginie
CREMIEU	N'KAOUA Pascal (Pouvoir J. ASLANIAN)
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	BOCHET Christine (Suppléant L. DAINA)
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick (Pouvoir L.P. MORGUE)
LA BALME LES GROTTES	BERTHELOT Jean-Pierre (Pouvoir F. SPITZNER)
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick (Pouvoir G. GUICHERD)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles (Pouvoir D. MICHOU)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria (Absente)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert (Absent)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOU Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane (Pouvoir J.C. CHAMPIER)
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise (Absente)
MORESTEL	RIVAL Christian (Pouvoir F. VIAL)
MORESTEL	VIAL Frédéric

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe (Absent)
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc (Absent)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie (Absente)
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis (Absent)
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique (Suppléant G. GIPPET)
SALAGNON	BARRET Durand
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric (Absent)
SOLEYMIEU	GINON Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves (Pouvoir G. POMMET)
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel
VENERIEU	ODET Bernard
VERNAS	MORGUE Léon-Paul
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (Absent)
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 61 sur 73.

Monsieur Aurélien BLANC est déclaré secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 26 février 2019
(Délibération n° 41-2019)

⇒ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité :**

Présents : 52 ; pouvoirs : 9 soit 61 suffrages exprimés.

Vote pour 61 – vote contre 0 – abstention 0

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE/RH – FINANCES – MARCHES PUBLICS

Mesdames PEJU et PERRIN arrivent en séance, ainsi que Messieurs LOUVET, THOLLON, LANFREY et CADO.

A. Administration générale/RH

- **Création, suppression d'emplois et actualisation du tableau des effectifs au 01.03.2019**
- ⇒ **Délibération n° 42-2019**

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Ainsi, pour les services finances et informatique du pôle ressources, il convient :

- *de supprimer deux postes d'adjoint administratif à temps complet et créer deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,*
- *de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet et créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,*
- *de supprimer un poste de technicien à temps complet et créer un poste d'ingénieur à temps complet.*

D'autre part, dans le cadre des nouvelles dispositions statutaires relatives aux cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants et suite au passage de la catégorie B vers la catégorie A de ces cadres d'emplois, il convient :

- *de supprimer deux postes d'assistant socio-éducatif principal (catégorie B) à temps complet et créer deux postes d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe (catégorie A) à temps complet,*
- *de supprimer un poste d'assistant socio-éducatif (catégorie B) à temps complet et créer un poste d'assistant socio-éducatif 2^{ème} classe (catégorie A) à temps complet,*
- *de supprimer cinq postes d'éducateur principal de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet et créer cinq postes d'éducateur de jeunes enfants 1^{ère} classe (catégorie A) à temps complet,*
- *de supprimer trois postes d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet et créer trois postes d'éducateur de jeunes enfants 2^{ème} classe (catégorie A) à temps complet.*

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des emplois comme suit :

Tableau des emplois au 1er mars 2019

filières	cat	grades	Total emploi de la communauté communes	pourvu par titulaire	TC	TNC	pourvu par un contractuel	TC	TNC	emploi non pourvu
			a=b+c+d	(b)			(c)			(d)
administrative	A	attaché principal	5	4	4	0				1
	A	attaché territorial	5	4	4	0	1	1	0	
	B	rédacteur principal 1ère classe	7	6	5	1	1	1	0	
	B	rédacteur principal 2ième classe	3	2	2	0	1	1	0	
	B	rédacteur territorial	4	1	1	0	2	2	0	1
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	3	3	3	0				
	C	adjoint administratif principal 2ième classe	9	6	6	0	2	2		1
	C	adjoint administratif	9	5	5	0	1	1	0	3
total filière administrative			45	31			8			6
technique	A	ingénieur	4				3	3	0	1
	B	technicien princ 1ère classe	1			0				1
	B	technicien princ 2ème classe	0	0	0	0				
	B	technicien	0							0
	C	agent maîtrise	0	0	0	0				
	C	adjoint technique	13	4	4	0	8	3	5	1
total filière technique			18	4			11			3
sociale	A	puéricultrice classe supérieure	3	3	3	0				
	A	infirmière soins généraux classe sup	1	1	1	0				
	A	éducateur jeunes enfants 1ère classe	5	5	5	0				
	A	éducateur jeunes enfants 2ème classe	3	1	1	0	2	2	0	
	A	assistant socio-éducatif 1ère classe	2	1	1	0	1	1	0	
	A	assistant socio-éducatif 2ème classe	1	1	1	0				
	C	auxiliaire puériculture princ 1ère cl	1	1	1	0				
	C	auxiliaire puériculture princ 2ème cl	14	9	9	0	5	5	0	
	C	auxiliaire puériculture	4				4	3	1	
	C	agent social principal 2ème classe	1	1	1	0				
	C	agent social	15	7	7	0	8	8	0	
total filière sociale			50	30			20			0
culturelle	B	assistant enseignement artistique principal 1ère classe	1	1	1	0	0		0	
	B	assistant enseignement artistique principal 2ème classe	3				3	0	3	
	B	assistant enseignement artistique	1				1		1	
total filière culturelle			5	1			4			0
animation	B	animateur	2	0	0	0	1			1
	C	adjoint animation principal 2ème classe	3	3	2	1				
	C	adjoint animation	13	8	5	3	4	3	1	1
	C	adjoint d'animation - emplois occasionnels	60				60			
total filière animation			78	11			65			2
sport	A	conseiller des APS	1	1	1					
	B	éducateur des APS principal 2ième classe	4				4	4		
total filière sport			5	1			4			0
total général			201	78	0	0	112	0	0	11

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'actualisation du tableau des emplois précisée ci-dessus au 1^{er} mars 2019,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 58 ; pouvoirs : 9 soit 67 suffrages exprimés.
Vote pour 67 – vote contre 0 – abstention 0**

B. Finances

1. Comptes de gestion 2018 – Comptes administratifs 2018 – Affectation des résultats 2018 – Budgets primitifs 2019

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

• Projet de délibération « Compte de gestion 2018 »

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du trésorier à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent concernant le budget principal et les 4 budgets annexes économiques, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les 5 comptes de gestion 2018 ci-dessous énumérés présentés par le Trésorier de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et dont les résultats sont annexés à la présente délibération.

- o Budget principal,*
- o Budget annexe ZAE Pays des Couleurs,*
- o Budget annexe ZAE Isle Crémieu,*
- o Budget annexe ZAE Rondeau,*
- o Budget annexe « construction et location de bâtiments »*

⇒ Délibérations 43-2019 / 44-2019 / 45-2019 / 46-2019 / 47-2019 approuvées à l'unanimité :

**Présents : 58 ; pouvoirs : 9 soit 67 suffrages exprimés.
Vote pour 67 – vote contre 0 – abstention 0**

• **Projet de délibération « Compte de gestion 2018 de l'EPIC Office de Tourisme»**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du trésorier à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent concernant le budget de l'EPIC Office du Tourisme, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après s'être assuré que le compte de gestion de l'EPIC a été présenté aux membres du Comité de Direction lors de la réunion du 6 mars 2019.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2018 du budget de l'Office du tourisme intercommunal présenté par le Trésorier de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné dont les résultats sont annexés à la présente délibération.

⇒ **Délibération 48-2019 approuvée à l'unanimité :**

Présents : 58 ; pouvoirs : 9 soit 67 suffrages exprimés.

Vote pour 67 – vote contre 0 – abstention 0

Monsieur GEHIN arrive en séance.

• **« Compte administratifs 2018 du budget principal, des budgets annexes, du budget de l'EPIC Office de Tourisme »**

➤ **Résultats de clôture 2018 – budget principal**

Budget principal	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
résultats reportés 2017				13 187 702,92	-	13 187 702,92
opérations de l'exercice	29 002 345,47	33 038 922,05	14 040 743,89	12 038 283,09	43 043 089,36	45 077 205,14
total	29 002 345,47	33 038 922,05	14 040 743,89	25 225 986,01	43 043 089,36	58 264 908,06

résultat de clôture 2018		4 036 576,58		11 185 242,12	-	15 221 818,70
--------------------------	--	--------------	--	---------------	---	---------------

Restes A réaliser	-	-	6 373 555,60	2 461 525,66	6 373 555,60	2 461 525,66
-------------------	---	---	--------------	--------------	--------------	--------------

totaux cumulés	-	4 036 576,58	6 373 555,60	13 646 767,78	6 373 555,60	17 683 344,36
----------------	---	--------------	--------------	---------------	--------------	---------------

résultats définitifs 2018		4 036 576,58		7 273 212,18		11 309 788,76
---------------------------	--	---------------------	--	---------------------	--	----------------------

➤ **Résultats de clôture 2018 – budget annexe ZAE Pays des Couleurs**

Budget annexe Construction Location de Bâtiment	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
résultats reportés 2017	2 968,86		238 550,49		238 550,49	-
opérations de l'exercice	215 773,86	163 824,74	221 135,52	111 269,03	436 909,38	275 093,77
total	218 742,72	163 824,74	459 686,01	111 269,03	675 459,87	275 093,77

résultat de clôture 2018		- 54 917,98		- 348 416,98	-	- 403 334,96
--------------------------	--	-------------	--	--------------	---	--------------

Restes A réaliser	-	-			-	-
-------------------	---	---	--	--	---	---

totaux cumulés	-	- 4 917,98	-	- 348 416,98	-	- 403 334,96
----------------	---	------------	---	--------------	---	--------------

résultats définitifs 2018		- 54 917,98		- 348 416,98		- 403 334,96
---------------------------	--	--------------------	--	---------------------	--	---------------------

➤ **Résultats de clôture 2018 – budget annexe ZAE Isle Crémieu**

Budget Annexe ZAE Isle Crémieu	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
résultats reportés 2017				349 317,60	-	349 317,60
opérations de l'exercice	641 383,59	641 381,90	560 456,90	504 262,99	1 201 840,49	1 145 644,89
total	641 383,59	641 381,90	560 456,90	853 580,59	1 201 840,49	1 494 962,49

résultat de clôture 2018		-1,69		293 123,69	-	293 122,00
-----------------------------	--	-------	--	------------	---	------------

Restes A réaliser	0,00	0,00			-	-
-------------------	------	------	--	--	---	---

totaux cumulés	0,00	-1,69	-	293 123,69	-	293 122,00
----------------	------	-------	---	------------	---	------------

résultats définitifs 2018		-1,69		293 123,69		293 122,00
------------------------------	--	--------------	--	-------------------	--	-------------------

➤ **Résultats de clôture 2018 – budget annexe ZAE Rondeau**

Budget Annexe ZAE du Rondeau	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
résultats reportés 2017		73 336,93			-	73 336,93
opérations de l'exercice	27 390,87	46 596,00	-	-	27 390,87	46 596,00
total	27 390,87	119 932,93	-	-	27 390,87	119 932,93

résultat de clôture 2018		92 542,06		-	-	92 542,06
-----------------------------	--	-----------	--	---	---	-----------

Restes A réaliser	0,00	0,00			-	-
-------------------	------	------	--	--	---	---

totaux cumulés	0,00	92 542,06	-	-	-	92 542,06
----------------	------	-----------	---	---	---	-----------

résultats définitifs 2018		92 542,06			-	92 542,06
------------------------------	--	------------------	--	--	---	------------------

➤ **Résultats de clôture 2018 – budget annexe Construction et location de bâtiments Pays des Couleurs**

Budget annexe Construction Location de Bâtiment	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
résultats reportés 2017	2 968,86		238 550,49		238 550,49	-
opérations de l'exercice	215 773,86	163 824,74	221 135,52	111 269,03	436 909,38	275 093,77
total	218 742,72	163 824,74	459 686,01	111 269,03	675 459,87	275 093,77

résultat de clôture 2018	- 54 917,98		- 348 416,98		-403 334,96	
--------------------------	-------------	--	--------------	--	-------------	--

Restes A réaliser						
-------------------	--	--	--	--	--	--

totaux cumulés			- 348 416,98		- 403 334,96	
----------------	--	--	--------------	--	--------------	--

résultats définitifs 2018	- 54 917,98		- 348 416,98		- 403 334,96	
---------------------------	--------------------	--	---------------------	--	---------------------	--

➤ **Résultats de clôture 2018 – budget EPIC Office de Tourisme**

Budget EPIC Office de Tourisme	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
résultats reportés 2017	31 448,12		3 333,67		34 781,79	-
opérations de l'exercice	409 966,22	559 162,41	21 525,60	1 713,67	431 491,82	560 876,08
total	441 414,34	559 162,41	24 859,27	1 713,67	466 273,61	560 876,08

résultat de clôture 2018		117 748,07	23 145,60		23 145,60	94 602,47
--------------------------	--	------------	-----------	--	-----------	-----------

Restes A réaliser	0,00	0,00	27 914,45		27 914,45	-
-------------------	------	------	-----------	--	-----------	---

totaux cumulés	0,00	117 748,07	51 060,05	-	27 914,45	94 602,47
----------------	------	------------	-----------	---	-----------	-----------

résultats définitifs 2018		117 748,07	51 060,05			66 688,02
---------------------------	--	-------------------	------------------	--	--	------------------

• **Projet de délibération « Compte administratif 2018»**

Monsieur le Président, Olivier Bonnard, ordonnateur des budgets des Balcons du Dauphiné s'étant retiré, Monsieur Adolphe Molina, 1er Vice-président assure la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la présentation faite par Monsieur Gérard Guicherd, 15ème Vice-président en charge des finances et des transferts de charges, des comptes administratifs 2018 des 5 budgets ci-dessous listés, ainsi que des Restes A Réaliser,

- *budget principal,*
- *budget annexe « construction et location de bâtiments »,*
- *budget annexe ZAE Pays des Couleurs,*
- *budget ZAE Isle Crémieu,*
- *budget ZAE Rondeau.*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER les résultats des comptes administratifs 2018 joints en annexe à la présente délibération.*

⇒ **Délibérations 49-2019 / 50-2019 / 51-2019 / 52-2019 / 53-2019 approuvées par :**

Présents : 58 ; pouvoirs : 9 soit 67 suffrages exprimés.

Vote pour 64 – vote contre 0 – abstention 3

• **Projet de délibération « Compte administratifs 2018 de l'EPIC Office de Tourisme»**

Monsieur le Président, Olivier Bonnard, ordonnateur des budgets des Balcons du Dauphiné s'étant retiré, Monsieur Adolphe Molina, 1er Vice-président assure la présidence de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les dispositions du Code du Tourisme et plus particulièrement l'article 133-8 ;

Vu la présentation faite par Monsieur Gérard Guicherd, 15ème Vice-président en charge des finances et des transferts de charges, des comptes administratifs 2018 du budget de l'EPIC Office du Tourisme, ainsi que des Restes A Réaliser ;

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER les résultats des comptes administratifs 2018 joints en annexe à la présente délibération.*

⇒ **Délibération 54-2019 approuvée à l'unanimité :**

Présents : 58 ; pouvoirs : 9 soit 67 suffrages exprimés.

Vote pour 67 – vote contre 0 – abstention 0

• **Projet de délibération « Affectation résultats comptes administratifs 2018 »**

Les instructions comptables M14 confient à l'assemblée délibérante l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

➤ **Budget Annexe ZAE – Isle Crémieu**

Déficit de fonctionnement 2018 à affecter en 2019 : 1,69 €

Excédent d'investissement 2018 : 293 123,69 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Report du déficit de fonctionnement sur 2019 (DF002) pour 1,69€

Report de l'excédent d'investissement sur 2019 pour 293 123,69 € (RI 001)

➤ **Budget Annexe ZAE – Pays des Couleurs**

Déficit de fonctionnement 2018 : - 6 550,71 €

Déficit d'investissement 2018 : - 2 154 891,15 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Report du déficit de fonctionnement sur 2019 pour 6 550,71 € (DF 002)

Report du déficit d'investissement sur 2019 pour 2 154 891,15€ (DI 001)

➤ **Budget Annexe « Construction Location de Bâtiments »**

Déficit de fonctionnement 2018 : - 54 917,98 €

Déficit d'investissement 2018 : - 348 416,98 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Report du déficit de fonctionnement sur 2019 pour 54 917,98 € (DF 002)

Report du déficit d'investissement sur 2019 pour 348 416,98 € (DI 001)

➤ **Budget Annexe Zone du Rondeau – Balmes Dauphinoises**

Excédent de fonctionnement 2018 : 92 542,06 €

Solde d'investissement 2018 : 0,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Report de l'excédent de fonctionnement sur 2019 pour 92 542,06 € (RF 002)

➤ **Budget Principal**

Excédent de fonctionnement 2018 : 4 036 576,58 €

Excédent d'investissement 2018 avant Restes A Réaliser : 11 185 242,12 €

- RAR Dépenses : 6 373 555,60 €

+ RAR Recettes : 2 461 525,66 €

Soit un excédent d'investissement après RAR de 7 273 212,18 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement sur 2019 en investissement pour 4 036 576,58 € (RI 1068)

Report de l'excédent d'investissement sur 2019 de 11 185 242,12 € (RI 001)

⇒ **Délibérations 55-2019 / 56-2019 / 57-2019 / 58-2019 / 59-2019 approuvées par :**

Présents : 59 ; pouvoirs : 9 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 65 – vote contre 0 – abstentions 3

• **Projet de délibération « Affectation résultats compte administratif 2018 de l'EPIC Office de Tourisme»**

Les instructions comptables M14 confient à l'assemblée délibérante l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018,

➤ **Budget Annexe EPIC Office du tourisme**

Excédent de fonctionnement 2018 : 117 748,07 €

Déficit d'investissement 2018 : -23 145,60 €

-RAR Dépenses : 27 914,45 €

Soit un déficit d'investissement après RAR de – 51 060,05 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement sur 2019 de 51 060,05 € (RI 1068)

Report de l'excédent de fonctionnement sur 2019 pour 66 688,02 € (RF 002)

Report du déficit d'investissement sur 2019 pour – 23 145,60 € (DI 001)

⇒ **Délibération 60-2019 approuvée à l'unanimité :**

Présents : 59 ; pouvoirs : 9 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 68 – vote contre 0 – abstention 0

• **Projet de délibération « vote du budget primitif 2019 – Budget principal»**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 26 février 2019 ;

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 15 mars 2019 ;

- Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Guicherd, 15ème Vice-président en charge des finances et des transferts de charge ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le budget primitif 2019 concernant le budget principal joint en annexe à la présente délibération qui s'équilibre selon les montants suivants

Budget principal

Fonctionnement

Dépenses/recettes 33 752 085,00 €

Investissement

Dépenses / recettes 22 844 876,83 €

⇒ **Délibération 61-2019 approuvée par :**

Présents : 59 ; pouvoirs : 9 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 65 – vote contre 0 – abstentions 3

Le Président attire l'attention de l'assemblée sur le dispositif des fonds de concours du Pays des Couleurs pour les travaux concernant la mise en accessibilité des ERP et la réalisation de cheminements doux.

Il est rappelé que ces deux dispositifs devront être soldés fin 2020.

En ce qui concerne les fonds de concours pour les ZAE de Lantey et de Tignieu-Jameyzieu, il est également rappelé qu'ils devront avoir été engagés au plus tard en décembre 2019.

Enfin, pour ce qui est de la ferme photovoltaïque, le Président prévoit d'engager sur l'année, une action visant à structurer les projets qui émergent sur le territoire en vue d'être force de proposition vis-à-vis des opérateurs en matière d'énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque...).

• **Projet de délibération « vote du budget primitif 2019 – Budget annexe ZAE Pays des Couleurs »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 26 février 2019 ;
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 15 mars 2019 ;
- Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Guicherd, 15ème Vice-président en charge des finances et des transferts de charge ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le budget primitif 2019 concernant le budget annexe « ZAE Pays des Couleurs » joint en annexe à la présente délibération qui s'équilibre selon les montants suivants

Budget annexe ZAE Pays des Couleurs

Fonctionnement

Dépenses/recettes 4 662 509,21 €

Investissement

Dépenses / recettes 7 013 891,15 €

Délibération 62-2019 approuvée par :

Présents : 59 ; pouvoirs : 9 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 65 – vote contre 0 – abstentions 3

• **Projet de délibération « vote du budget primitif 2019 – Budget annexe ZAE Isle Crémieu »**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 26 février 2019 ;
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 15 mars 2019 ;
- Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Guicherd, 15ème Vice-président en charge des finances et des transferts de charge ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le budget primitif 2019 concernant le budget annexe « ZAE Isle Crémieu » joint en annexe à la présente délibération qui s'équilibre selon les montants suivants

Budget annexe ZAE Isle Crémieu

Fonctionnement

Dépenses/recettes 741 582,28 €

Investissement

Dépenses / recettes 853 580,59 €

Délibération 63-2019 approuvée par :

Présents : 59 ; pouvoirs : 9 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 65 – vote contre 0 – abstentions 3

• **projet de délibération « vote du budget primitif 2019 – Budget annexe ZAE Rondeau**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 26 février 2019 ;
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 15 mars 2019 ;
- Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Guicherd, 15ème Vice-président en charge des finances et des transferts de charge ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le budget primitif 2019 concernant le budget annexe « ZAE Rondeau » joint en annexe à la présente délibération qui s'équilibre selon les montants suivants

Budget annexe ZAE Rondeau

Fonctionnement

Dépenses/recettes 1 891 625,06 €

Investissement

Dépenses / recettes 1 742 083,00 €

Délibération 64-2019 approuvée par :

Présents : 59 ; pouvoirs : 9 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 65 – vote contre 0 – abstentions 3

• **Projet de délibération « vote du budget primitif 2019 – Budget annexe Construction location bâtiments Pays des Couleurs»**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 26 février 2019 ;
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 15 mars 2019 ;
- Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Guicherd, 15ème Vice-président en charge des finances et des transferts de charge ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le budget primitif 2019 concernant le budget annexe « construction location bâtiments Pays des Couleurs » joint en annexe à la présente délibération qui s'équilibre selon les montants suivants :

Budget annexe Construction location bâtiments Pays des Couleurs

Fonctionnement

Dépenses/recettes 270 684,06 €

Investissement

Dépenses / recettes 604 216,98 €

Délibération 65-2019 approuvée par :

Présents : 59 ; pouvoirs : 9 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 65 – vote contre 0 – abstentions 3

• **Projet de délibération « vote du budget primitif 2019 de l'EPIC Office de Tourisme»**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 26 février 2019 ;
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 15 mars 2019 ;
- Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Guicherd, 15ème Vice-président en charge des finances et des transferts de charge ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER le budget primitif 2019 concernant le budget de l'EPIC Office de Tourisme joint en annexe à la présente délibération qui s'équilibre selon les montants suivants

Budget de l'EPIC Office de Tourisme

Fonctionnement

Dépenses/recettes 518 459,00 €

Investissement

Dépenses / recettes 66 560,05 €

⇒ **Délibération 66-2019 approuvée à l'unanimité:**

Présents : 59 ; pouvoirs : 9 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 68 – vote contre 0 – abstention 0

2. Subvention de fonctionnement à l'EPIC Office de Tourisme

⇒ **Délibération n° 67-2019**

Alexandre BOLLEAU donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, qu'un budget annexe permet de financer l'Etablissement Public à Caractère Industriel (EPIC) en charge de la gestion et de la compétence tourisme et des 4 Bureaux d'Information Touristiques des Balcons du Dauphiné.

Conformément à l'article 12 des statuts de l'EPIC, la principale recette de ce budget est la subvention versée par les Balcons du Dauphiné.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER le montant de la subvention totale pour l'année 2019 de 411 970,48 € euros.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65737 du budget principal des Balcons du Dauphiné.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **Délibération 67-2019 approuvée à l'unanimité:**

Présents : 59 ; pouvoirs : 9 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 68 – vote contre 0 – abstention

Alexandre BOLLEAU fait savoir que les travaux budgétaires 2019 ont intégré plusieurs actions qui pourront bénéficier du dispositif Leader à hauteur de 112 000 €.

Dans l'attente de sa confirmation par les services instructeurs de la Région, cette recette n'a pas été inscrite au budget.

En outre le Président tient à remercier les Vice-présidents pour leur confiance en rappelant que la communauté de communes vise la stabilité budgétaire une fois tous les transferts de charges opérés.

Des recrutements sont en cours ; ils permettront d'étoffer l'organisation des services afin d'assurer un fonctionnement satisfaisant des services.

3. Fiscalité 2019 : vote des taux TH, FNB, FB et CFE

⇒ **Délibérations n° 68-2019 / 69-2019 / 70-2019 / 71-2019**

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Les taux de taxe d'habitation sont fixés au III de l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts.

Il est proposé de ne pas modifier le taux et de voter pour l'exercice 2019, un taux de Taxe d'Habitation de 7,63% sur l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres aux membres du Conseil communautaire :

- de **FIXER** le taux de la Taxe d'Habitation 2019 à 7,63 %,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération 68-2019 est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 59 ; pouvoirs : 9 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 68 – vote contre 0 – abstention 0

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la réforme de la fiscalité des collectivités territoriales suite à la disparition de la taxe professionnelle, et la récupération par les EPCI à fiscalité propre d'une partie de la Taxe Foncière Non Bâtie.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux et de voter pour l'exercice 2019, un taux de Taxe Foncière Non Bâtie de 2,48 % sur l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres aux membres du Conseil communautaire :

- de **FIXER** le taux de Foncier Non Bâti 2019 à 2,48 %,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération 69-2019 est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 59 ; pouvoirs : 9 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 68 – vote contre 0 – abstention 0

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la réforme de la fiscalité des Collectivités Territoriales suite à la disparition de la taxe professionnelle et la récupération par les EPCI à fiscalité propre d'une partie de la fiscalité ménages, notamment une part de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière Non Bâtie.

Il est proposé de voter pour l'exercice 2019, un taux de Taxe Foncière Bâtie de 0,00% sur l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres aux membres du Conseil communautaire :

- de **FIXER** le taux de Foncier Bâti 2019 à 0,00 %,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération 70-2019 est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 59 ; pouvoirs : 9 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 68 – vote contre 0 – abstention 0

Projet de délibération

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux de la cotisation foncière des entreprises ».

La Loi de Finances pour 2010 a définitivement supprimé la taxe professionnelle, et son remplacement par un nouveau panier de recettes a entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale.

Il est proposé de voter pour l'exercice 2019, un taux de CFE de 22,13% sur l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres aux membres du Conseil communautaire :

- de FIXER le taux de CFE 2019 à 22,13 %,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération 71-2019 est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 59 ; pouvoirs : 9 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 68 – vote contre 0– abstention 0

Madame CHAVANTON-DEBAUGE et Messieurs ROLLAND et DURIEUX quittent la séance.

4. Instauration de la TEOM à l'échelle de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020

⇒ **Délibérations n° 72-2019**

Adolphe MOLINA donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il rappelle que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné doit définir dans les 5 ans qui suivent la fusion, les modalités de financement de la compétence déchets.

Un groupe de travail a été constitué récemment en vue de :

- faire des propositions concernant le financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères,
- définir une politique en matière d'exonérations,
- réfléchir en concertation avec les syndicats, sur l'instauration d'une redevance spéciale,
- et travailler sur une harmonisation de la fiscalité des ordures ménagères à l'échelle des Balcons du Dauphiné.

Ce groupe de travail s'est réuni deux fois, les 11 février et 11 mars derniers.

Ses travaux ne sont pas encore terminés. Néanmoins, il est proposé d'instaurer d'ores et déjà la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est également proposé d'engager dès 2019 un premier niveau d'harmonisation au niveau des communes couvertes par le SICTOM de la région de Morestel.

Le Président rappelle que la TEOM était le mode de financement que les trois anciennes intercommunalités avaient instauré avant la fusion.

Philippe REYNAUD souhaite faire deux remarques : une sur le fonds et une sur la forme.

En matière d'ordures ménagères, il rappelle que la responsabilité des élus est très importante.

On doit veiller à responsabiliser les acteurs, et à cet effet, il convient de faire payer tous ceux qui doivent payer en précisant toutefois qu'il y a deux façons de procéder :

- Soit recourir à un taux fixe,
- Soit recourir à la pesée embarquée.

Entre ces deux extrêmes, il y a sans doute des alternatives et c'est la raison pour laquelle le groupe de travail a été constitué.

Après avoir rappelé que les élus disposent de cinq années à compter de la fusion pour fixer les modalités de financement des ordures ménagères, il est extrêmement surpris aujourd'hui de devoir se prononcer alors que le groupe de travail n'a pas encore rendu ses conclusions.

Il attend de connaître l'ensemble des restitutions du groupe de travail. En fonction des conclusions rendues par celui-ci, il souhaite que collectivement, l'assemblée délibérante décide ce qui est le mieux pour tout le monde.

S'il faut décider avant que le groupe de travail ait rendu ses propres conclusions, alors, précise-t-il, « je ne sais plus comment on fonctionne ».

Le Président fait savoir que le groupe de travail doit réfléchir sur les exonérations et les redevances.

Il reste favorable à instaurer la TEOM aujourd'hui sans écarter l'hypothèse que le groupe de travail puisse revenir sur ce choix.

Le Président constate que sur le sujet des ordures ménagères, rien n'a été décidé depuis 2017. Il souhaite maintenir cette proposition concernant l'instauration de la TEOM considérant qu'il ne s'agit ni plus ni moins que de maintenir ce qui se pratiquait sur les 3 anciennes intercommunalités jusqu'à présent. Il n'a jamais entendu de quelconque remise en cause sur ce sujet.

Aujourd'hui, il y a une question concernant le fonctionnement des syndicats, constatant un fonctionnement plutôt « à la carte » en fonction des positions des différents EPCI membres des syndicats.

Bernard BOUCHET s'inscrit dans les propos de Philippe REYNAUD en mettant l'accent sur la procédure mise en œuvre. « Comme d'habitude » précise-t-il, « on nous demande de signer un chèque, et après on reviendra en arrière, on réajustera. Dès lors qu'on a signé un chèque on ne peut pas revenir en arrière. Il en est de même pour le transfert de la compétence eau et assainissement puisqu'on s'aperçoit maintenant qu'il y a des dépenses qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude qu'on essaie de remettre à jour. Certains collègues maires constatent qu'au début de l'étude, leur commune devait être dans une des zones proposées et que finalement, ils sont dans une autre. Il vaudrait mieux que l'on sache ce que l'on vote. Aujourd'hui, il n'est pas possible de s'engager à harmoniser en 2020, alors que de nombreuses problématiques n'ont pas été abordées comme le tri sélectif par exemple. Aussi refusera-t-il de signer le chèque en blanc ».

Adolphe MOLINA rappelle que les trois anciennes intercommunalités avaient déjà instauré la TEOM. La proposition qui est faite ne changera rien.

Cela n'empêchera pas le groupe de travail d'envisager d'autres pistes s'il le souhaite.

Mais aujourd'hui, ni le SMND ni le SICTOM de Morestel ne sont en mesure de mettre en place un système permettant d'individualiser le paiement des ordures ménagères.

Gilbert POMMET n'est pas favorable à la TEOM car il ne s'agit que d'un taux. Il est davantage favorable à la redevance.

L'assise fiscale de la TEOM sur la valeur locative est une problématique.

Il considère que la redevance rend les usagers acteurs car ils paient en fonction du volume d'ordures ménagères qu'ils produisent comme l'eau et l'assainissement.

Il a certes conscience que l'instauration de la redevance exige des moyens pour son recouvrement. Il rappelle néanmoins, que la TEOM est recouverte par les services fiscaux moyennant 8% de frais de gestion sur les sommes perçues.

Le Président n'est pas d'accord sur la remarque qui est faite par Gilbert POMMET en faisant référence aux difficultés qui sont rencontrées au niveau du recouvrement des factures d'eau et d'assainissement.

Le Président rappelle qu'il n'appartient plus aux communes de fixer les exonérations.

Aujourd'hui, il convient de se mettre d'accord sur la politique d'exonérations et de redevance.

Philippe REYNAUD fait remarquer qu'il n'est pas en contradiction avec les propos du Président en faisant remarquer qu'il souhaiterait simplement avoir connaissance de l'ensemble des propositions concernant les problématiques évoquées avant de voter quoi que ce soit.

Catherine TEILLON souhaite savoir si la proposition faite aujourd'hui concerne également les taux instaurés par commune, ce à quoi le Président répond que la proposition faite porte uniquement sur le mode de financement des ordures ménagères, précisant que la fixation des taux fera l'objet de la délibération suivante.

Bernard BOUCHET précise qu'il n'est pas opposé à l'harmonisation. Il réagit compte tenu du fait qu'il ne connaît pas à ce stade le contenu de ce qui sera proposé ultérieurement.

Suite à la remarque de Marcel FUILLET, il est répondu par le Président qu'il est proposé de maintenir la TEOM comme mode de financement des ordures ménagères.

Gilles DEVISGNES ne comprend pas l'intérêt de se prononcer aujourd'hui sur le mode de financement.

Le Président renouvelle son inquiétude sur le fait que depuis deux ans aucun travail n'a été fait sur ce sujet.

C'est la raison pour laquelle il propose d'instaurer la TEOM.

Philippe REYNAUD ne parvient pas à comprendre la démarche. Le groupe de travail doit faire des propositions. Aussi convient-il de disposer de l'ensemble de ces propositions pour décider ensuite.

Francette FERNANDEZ souhaite connaître les objectifs et les simulations pour les deux modes de financement (la taxe et la redevance). Elle considère en outre que le tri est une priorité et elle se dit très attachée à un mode de financement qui incite à trier.

Adolphe MOLINA fait remarquer que le groupe de travail a jusqu'à au 1^{er} octobre pour faire des propositions pour une mise en application en 2020.

Aujourd'hui, il faut savoir que le volume des déchets déposés dans les déchetteries représente 50% des déchets ménagers. Le recours à la redevance ne permet pas d'individualiser aujourd'hui la part concernant les déchetteries.

Bernard BOURGIER qui fait partie du groupe de travail confirme qu'au sein de cette commission il n'y a pas de volonté de recourir à la redevance pour des raisons de temps. Si la communauté de communes disposait de plus de temps, la redevance pourrait être envisagée considérant que ce mode de financement n'a de sens que si l'utilisateur paie en fonction uniquement des déchets qu'il produit.

Il a tout à fait conscience que le tri ne suffira pas car les enjeux aujourd'hui sont de réduire la production d'ordures ménagères. Pour ce faire, il conviendra de changer radicalement les comportements. Or, si aujourd'hui on souhaite décider dans un laps de temps de 6 à 8 mois, il ne voit pas comment il serait possible d'envisager autre chose que la TEOM.

Il souligne que la redevance ne peut pas être mise en place sur un délai aussi court.

Denis THOLLON fait savoir que la population ne supporte plus de payer des taxes pour un service qu'elle n'utilise pas ou peu en faisant référence à la base fiscale de la TEOM.

Il ne remet pas en cause le fait que la redevance est plus compliquée à mettre en place avec le risque d'impayés et le lot de difficultés qui vont avec. Pour autant, il estime que si un impôt est juste, il est compris par les habitants.

Le Président invite Denis THOLLON à s'impliquer dans un syndicat qui gère un service en régie pour voir les difficultés en matière de recouvrement qui parfois aboutissent à répercuter sur le coût du service, le montant des impayés.

Le Président déplore le fait qu'aujourd'hui la communauté de communes n'a pas de politique en matière d'ordures ménagères. A un moment donné il a été demandé aux syndicats gestionnaires de maîtriser leurs coûts. Le prix ne doit pas être le seul objectif en précisant qu'il y a des investissements importants à faire dans les déchetteries.

A l'issue de ces débats, la proposition de délibération est soumise à l'assemblée délibérante.

Projet de délibération

Monsieur le Président fait savoir aux membres du Conseil communautaire que les EPCI issus de la fusion en application de l'article L. 5211-41-3 du CGCT peuvent prendre les délibérations afférentes à la TEOM jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion (CGI, art. 1639 A bis, III-al. 1 et al. 3).

A défaut, le régime applicable sur le territoire des EPCI issus de la fusion est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq années suivant la fusion.

Il est précisé qu'à cet effet, aucune délibération n'a été prise par la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Au titre des travaux d'harmonisation de la fiscalité relative au financement des ordures ménagères, il est proposé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'échelle de la communauté de communes.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'INSTAURER à compter du 1^{er} janvier 2020 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire des Balcons du Dauphiné ;*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée par :**

Présents : 56 ; pouvoirs : 12 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 53 – vote contre 14 – abstention 1

5. Fixation des taux de TEOM 2019

⇒ Délibérations n° 73-2019

Adolphe MOLINA donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Didier LOUVET est étonné du faible écart de taux entre les deux services (1 collecte hebdomadaire et 2 collectes hebdomadaires).

Adolphe MOLINA explique cette situation par le fait que le taux est égal à un coût divisé par des bases fiscales. Or, les bases des zones desservies par deux collectes hebdomadaires sont beaucoup plus élevées que celles où n'est effectuée qu'une collecte par semaine.

En réponse à la remarque de Bernard BOUCHET, tous les membres de l'assemblée sont appelés à délibérer sur les taux proposés pour le secteur couvert par le Sictom de la région de Morestel et pour le secteur du SMND.

Philippe ALLAGNAT demande pourquoi deux taux sont maintenus sur le SICTOM de la région de Morestel et pourquoi deux collectes hebdomadaires sont maintenues alors même que le différentiel de taux est faible.

Laurent GUILLET fait savoir que le SICTOM travaille en concertation avec les communes des Avenières Veyrins-Thullin, Morestel et Montalieu-Vercieu sur une organisation harmonisée des collectes avec un seul passage hebdomadaire.

Le Président fait remarquer que le passage à une seule collecte hebdomadaire est plus difficile à mettre en œuvre quand le tissu urbain est dense.

Rappelant qu'il convient toujours de se méfier des habitudes, Philippe REYNAUD fait remarquer que la commune de Tignieu-Jamezieu était desservie, il y a plusieurs années, par deux collectes hebdomadaires. Lorsqu'il a été décidé de passer à une collecte hebdomadaire, il était le premier à s'opposer à cette évolution en raison du tissu urbain de la commune. Finalement, avec le tri sélectif, il reconnaît que cette évolution ne pose aucune difficulté.

Il n'a aucune certitude en la matière ; il souhaite que l'on écoute les professionnels ainsi que les propositions du groupe de travail avant de prendre des décisions hâtives.

Le Président fait savoir que le SICTOM de la région de Morestel travaille sur un projet d'harmonisation du service avec une seule collecte hebdomadaire. Cela passe par des investissements notamment pour aménager les points d'apport volontaires (PAV) enterrés.

Laurent GUILLET précise que certaines communes du SICTOM vont même passer à une collecte toutes les deux semaines.

Adolphe MOLINA rappelle que les services fiscaux ne veulent plus de taux différenciés pour un service unique sur un même territoire.

Bernard BOURGIER attire l'attention sur le coût de collecte et de traitement des ordures ménagères. Les PAV enterrés ont des volumes cinq fois supérieurs aux bacs traditionnels ce qui permet d'espacer les collectes dégageant ainsi des pistes d'économie sérieuses.

Adolphe MOLINA précise que la collecte ne représente qu'environ 25% à 30% au coût global des ordures ménagères.

De plus les taxes comme la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) vont augmenter et les nouvelles consignes de tri qui vont entrer en vigueur en 2022 vont venir surenchérir le coût du service. Aussi, conclut-il, « on a intérêt à générer des baisses de production de déchets ».

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné adhère à deux syndicats de collecte des déchets ménagers :

- le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) pour l'ancien territoire de l'Isle Crémieu ;
- le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Morestel pour les anciens territoires du Pays des Couleurs et Les Balmes Dauphinoises.

Compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné doit fixer le ou les taux TEOM pour l'année 2019.

Sur le territoire des communes du Pays des Couleurs et les Balmes Dauphinoises, il est rappelé que les deux anciens EPCI avaient confié la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » au Sictom de la Région de Morestel.

Pour l'année 2019, le coût prévisionnel du service prévu par le SICTOM de la région de Morestel s'élève à 3 778 656.46 € ;

Selon les services fiscaux, les bases fiscales prévisionnelles au titre de l'année 2019, sont de 27 047 101 € pour le taux relatif à une collecte hebdomadaire et de 10 004 209 € pour le taux relatif à deux collectes hebdomadaires.

Au vu de ces données, il est proposé d'instaurer un taux unique sur l'ensemble des communes du Pays des Couleurs et des Balmes Dauphinoises, soit le taux de 10,25% pour l'année 2019.

Sur le territoire des communes de l'Isle Crémieu, le produit attendu retraduit les services mis en place sur les communes pour l'année 2019 à savoir la collecte et le traitement des ordures ménagères, les Points d'Apports Volontaires, les déchetteries, les bacs, des services annexes (bennes) et d'autres services commandés par certaines communes en cours d'année 2018 qui sont répercutés en 2019. Il est rappelé en outre que la gestion de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » est confié jusqu'à présent au SMND.

Les bases fiscales prévisionnelles s'élèvent à 27 347 372 €.

Il est proposé de voter les taux par zone (pour les 21 communes de l'ancien territoire des Balcons du Dauphiné) comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de FIXER au titre de l'année 2019 les taux de TEOM suivants :

Pour les communes du Pays des Couleurs et des Balmes Dauphinoises :

- Taux unique de 10,25 %

Pour les communes de l'Isle Crémieu :

- 21 taux différenciés correspondants aux 21 communes de l'ancien territoire de l'Isle Crémieu comme énoncés précédemment.

- DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

⇒ **La délibération est approuvée par :**

Présents : 56 ; pouvoirs : 12 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 63 – vote contre 0 – abstentions 5

COMMUNES	MONTANT TOTAL ATTENDU	BASES FISCALES TEOM	TAUX 2019
ANNOISIN CHATELANS	58 474,09	508 066	11,51%
CHAMAGNIEU	156 782,99	1 196 916	13,10%
CHOZEAU	96 228,16	801 316	12,01%
CREMIEU	362 426,05	3 283 293	11,04%
DIZIMIEU	65 753,80	657 767	10,00%
FRONTONAS	176 303,68	1 962 703	8,98%
HIERES SUR AMBY	112 361,56	898 408	12,51%
LA BALME LES GROTTES	86 332,73	704 421	12,26%
LEYRIEU	72 093,59	558 529	12,91%
MORAS	35 856,46	401 068	8,94%
OPTEVOZ	73 434,99	573 039	12,82%
PANOSSAS	58 881,23	503 191	11,70%
ST BAUDILLE DE LA TOUR	75 268,24	564 796	13,33%
ST ROMAIN DE JALIONAS	284 314,25	3 176 540	8,95%
SICCIEU ST JULIEN CARISIEU	50 941,53	456 712	11,15%
SOLEYMIEU	82 277,98	583 914	14,09%
TIGNIEU JAMEYZIEU	588 563,72	8 082 995	7,28%
VERNA	26 827,45	165 812	16,18%
VERTRIEU	58 443,05	426 126	13,71%
VEYSSILIEU	26 227,62	280 227	9,36%
VILLEMOIRIEU	167 493,90	1 561 533	10,73%
TOTAL	2 715 287,07	27 347 372	

C. Marchés publics

1. Marché de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement du Domaine du Serverin – Règlement des indemnités aux candidats non retenus

⇒ **Délibération n° 74-2019**

Annie POURTIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes a pour projet le réaménagement du Domaine du Serverin, sur la commune de Parmilieu.

A cette fin, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée restreinte, avec remise de prestations.

Conformément à l'article 10 du règlement de consultation applicable à la procédure, chaque candidat admis à remettre une offre, dont le contenu serait conforme aux prescriptions demandées, recevrait une indemnité d'un montant de 5 500 euros HT, soit 6 600 € TTC.

Après l'analyse des offres et l'audition des trois candidats retenus en phase candidature, la commission informelle d'acheteurs réunie le 10 janvier 2019, assistée de membres techniques, a procédé au classement des trois offres et les deux candidats non retenus sont les équipes suivantes :

- ARCHICUBE (mandataire), ALP'ETUDES, TEC BAT, SARL TEB, cabinet DENIZOU.

-ATELIER RITZ (mandataire), IDE 2, THERMIBEL, COGECI, ARTELIA.

Au regard des prestations conformes remises par les deux candidats non retenus précités, aussi, est-il été proposé de leur régler à chacun, l'indemnité prévue à l'article 10 du règlement de consultation.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'AUTORISER le règlement de l'indemnité de 5 500 euros HT, soit 6 600 € TTC, à chacun des candidats mentionnés ci-dessus,

- D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 56 ; pouvoirs : 12 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 68 – vote contre 0 – abstention 0

II. ECONOMIE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Economie

1. **Annulation de la délibération N°115 /2018 du 29 mai 2018 concernant la cession d'une parcelle de terrain d'une surface de 3 595 m² à Monsieur FLAMENT (SAS SWING) - PA de Buisson Rond à Villemoirieu**
⇒ **Délibération n° 75-2019**

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération N°115/2018 du 29 mai 2018 par laquelle la Communauté de communes a délibéré favorablement en vue de céder une parcelle de terrain d'une surface de 3 595 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AC 638, située sur le parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu, à Monsieur Flament, dirigeant de la SAS SWING.

Un compromis de vente a été signé le 6 septembre 2018 précisant que la vente était conditionnée à l'obtention d'un prêt au plus tard le 28 février 2019 ; le notaire a avisé la Communauté de communes du refus de prêt mettant fin à la cession (Attestation BNP PARIBAS du 17.12.2018).

Par conséquent, il est proposé d'annuler la délibération N°115/2018 du 29 mai 2018.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ANNULER la délibération N°115/2018 du 29 mai 2018 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique et du numérique à signer tous les documents nécessaires à cette annulation de cession ;
- d'AUTORISER Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les actes inhérents à cette annulation de cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

La délibération est approuvée à l'unanimité :

Présents : 56 ; pouvoirs : 12 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 68 – vote contre 0 – abstention 0

2. Cession d'une parcelle de terrain d'une surface de 3 595 m² à Monsieur Christophe ROSIAUX, SARL DIZISOFT - Parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu
⇒ **Délibération n° 76-2019**

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur Christophe ROSIAUX ou toute autre personne physique ou morale se substituant, a sollicité la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface de 3 595 m², à détacher d'un tènement plus grand cadastré section AC 638, situé sur le parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu.

Il est précisé que cette parcelle cadastrée section AC 638 est elle-même issue d'une division de la parcelle cadastrée section AC 570.

Monsieur ROSIAUX est dirigeant de la SARL DISIZOFT créée en 2014.

Cette société a un effectif de 10 personnes ; elle est spécialisée dans le développement de logiciels de collecte de données machines et d'optimisation de la productivité des moyens industriels.

Monsieur ROSIAUX souhaite construire 300 m² de bureaux environ afin d'accompagner le développement de l'entreprise avec une perspective de porter l'effectif rapidement à 30 personnes.

Un prix de vente a été négocié à 30 € HT/m². Le prix total HT du terrain s'élève donc à 107 850 € HT auquel il faut ajouter le montant de la TVA de 20%, soit 21 570 €. Le prix total du terrain s'élève ainsi à 129 420 €.

Il est précisé que les services de France domaines ont été consultés et par avis du 20 septembre 2017 (réf. 2017-38554V0304) ont estimé la parcelle cadastrée section AC 638 à 30 € le m².

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la cession à Monsieur ROSIAUX ou toute autre personne physique ou morale se substituant, d'une parcelle de terrain de 3 595 m² à détacher de la parcelle cadastrée section

AC 638, située sur le parc d'activités de Buisson Rond à Villemoirieu, au prix de 30 € HT/m², soit 107 850 € HT, majoré de la TVA de 21 570 €, soit un montant total de 129 420 € TTC ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession ;

- D'AUTORISER Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les actes inhérents à cette cession en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 56 ; pouvoirs : 12 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 68 – vote contre 0 – abstention 0

B. Aménagement

1. Avis sur le dossier d'exécution - Projet de mise en navigabilité du Haut Rhône par la CNR à des fins touristiques

⇒ **Délibération n° 77-2019**

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Frédéric GEHIN demande si un embarcadère est prévu sur cette nouvelle voie navigable, ce à quoi il est répondu qu'il en existe déjà un sur la Vallée Bleue et Briord.

Didier LOUVET fait remarquer que ce dossier est sensible sur la commune de Brangues et le secteur de la plaine des Avenières en précisant que la commune de Brangues a voté contre la création de cette écluse.

Pour ceux qui ne connaissent pas le Rhône sur ce secteur, il fait savoir que cette écluse va permettre de relier la Vallée Bleue avec le secteur canalisé situé en amont du pont d'Evieu.

Il y a eu des constructions d'écluses en amont avec l'aménagement du canal du Rhône permettant un tourisme nautique motorisé et préservant le Rhône « naturel » sur lequel s'est développé un tourisme plus vert et raisonné.

Toute la navigation sur le Rhône naturel est interdite.

En 2014, a été créée, sur le territoire des communes des Avenières, Brangues jusqu'à Creys-Mépieu, une réserve nationale naturelle. C'est la troisième sur le Rhône après la Camargue et l'île de la Platière.

Sur ce secteur, est préservé, en plus de la faune et de la flore habituelles, le caractère exceptionnel de la forêt alluviale qui est unique en Europe. Le Rhône est très méandreux sur ce secteur avec la présence d'isles et de lônes.

La mise en place de cette réserve a obligé le déplacement d'activités sur l'eau et sur la terre. Des contraintes nouvelles sont apparues.

Depuis 4 ans, les populations riveraines se sont adaptées.

Il est donc incompréhensible de s'engager aujourd'hui dans un projet de développement de la navigation touristique à moteur qui semble en totale contradiction avec les objectifs de la réserve.

Sur cette zone, le Rhône est très large et très méandreux. C'est un secteur où les dépôts de matières en suspension sont très importants.

Les berges ne sont absolument pas renforcées car elles n'ont fait l'objet d'aucun aménagement et lors de passage de bateaux, le batillage porte atteinte aux berges.

Tous ces points apparaissent dans l'étude ce qui oblige à installer 19 bornes nautiques vertes et rouges sur seulement 5 kilomètres.

L'étude montre aussi qu'il y a de nombreux conflits d'usage actuels entre le loisir motorisé et les autres activités comme la chasse, la pêche, les canoës.

L'investissement s'élève à plus de 25 M€ et n'aura aucun intérêt sur la préservation du milieu naturel ni sur la qualité de l'air. Il n'apporte aucune solution de transport collectif ou industriel se limitant à des activités nautiques motorisées.

En 2014, une étude de développement touristique du secteur portée entre autres par le Département, l'Etat et l'intercommunalité, montrait une exceptionnelle capacité d'un tourisme vert et raisonné comme l'est le marais Poitevin.

Nous sommes en 2019. Nous parlons de transition écologique.

Didier LOUVET fait remarquer qu'il n'est plus dans l'air du temps de faire passer des quads ou des motos dans les ENS ce qui était le cas il y a une dizaine d'années.

Le tourisme a changé.

Didier LOUVET s'interroge sur les directives de l'Etat qui maintient cette obligation de construction de cette écluse.

Si ce projet venait à aboutir, il demanderait à réviser certains points pour préserver le milieu naturel.

Daniel MICHOUUD fait savoir que le conseil municipal des Avenières Veyrins-Thuellin a voté favorablement.

Le Président fait remarquer que c'est une chance d'avoir la CNR sur le territoire communautaire. Il estime qu'il est important de soutenir la CNR dans cette action en faisant remarquer que la position de l'Etat est étonnante sur ce dossier.

Projet de délibération

Monsieur le président rappelle aux membres du Conseil communautaire que pour développer le potentiel touristique du Haut-Rhône, la CNR a construit et mis en service en 2010 les écluses de Chautagne et de Belley, ouvrant ainsi 57 km de voie navigable continue pour les plaisanciers.

La réalisation de l'écluse de Brégnier-Cordon et le balisage d'un chenal à mouillage garanti s'intègrent dans une demande de l'Etat et des collectivités afin de favoriser le développement touristique et socioéconomique des territoires traversés : Projet Général de Remise en Navigabilité du Haut-Rhône.

Sa réalisation est inscrite dans le Schéma Directeur 2003-2023, annexé au Cahier des Charges Général de la concession CNR et figure dans le 3ème Plan de MIG (2014-2018).

Cette nouvelle écluse et le balisage du chenal existant devrait permettre :

- *Le franchissement de la chute de Brégnier-Cordon et le balisage de 32 km supplémentaires entre l'aval de l'usine de Brégnier-Cordon et l'amont de l'usine de Sault-Brénaz. Cette liaison permettra ainsi la continuité de navigation sur le Haut-Rhône depuis Seyssel jusqu'à Sault-Brénaz sur un linéaire de 90 km de fleuve et en connexion avec le lac du Bourget via le canal de Savières.*
- *Une liaison avec la Vallée bleue et un désenclavement du bief de navigation de la retenue de Sault-Brénaz comportant déjà plusieurs infrastructures portuaires et appontements.*

Monsieur le Président rappelle que ce projet ouvre un potentiel de développement touristique pour les Balcons du Dauphiné avec la création :

- de liens entre la navigation et le tourisme terrestre, entre la navigation et des produits touristiques (croisières sur 2 ou 3 jours avec une alternance tourisme fluvial / Via-Rhône,...),

- de liens avec les offices de tourisme, les lieux patrimoniaux. Il offrirait également un développement des services de restauration et de commerce local sur le parcours.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de CONFIRMER la plus-value touristique pour le territoire des Balcons du Dauphiné de la remise en navigabilité du Haut-Rhône par la CNR,

- de RENDRE un avis favorable sur le dossier d'instruction, avec des remarques toutefois liées à la préservation de l'environnement.

⇒ **La délibération est approuvée par :**

Présents : 56 ; pouvoirs : 12 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 55 – vote contre 3 – abstention 10

III. CULTURE – TOURISME - EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Culture

1. Conventions mécénat pour le festival Isle en Scène

⇒ **Délibération n° 78-2019**

Annie POURTIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que plusieurs partenaires et entreprises ont répondu favorablement à la sollicitation de la communauté de communes pour le festival Isle en scène.

Pour cette nouvelle édition, qui se déroulera du 17 au 19 mai 2019 à la Ferme des Dames de Saint Baudille de la Tour, les mécènes suivants ont proposé leur participation :

- *La CCI Nord Isère à hauteur de 3 000 €*
- *ENEDIS à hauteur de 1 500 €*
- *RECORD à hauteur de 1 500 €*
- *GéCOM1'ID à hauteur de 1 000 €*

Aussi, convient-il d'établir une convention entre la communauté de communes et ces structures précisant notamment les contreparties auxquelles les donateurs peuvent prétendre, à savoir :

- *Une couverture médiatique pendant le festival et sur les supports de communication.*
- *10 places pour les donateurs de 1500 € et 20 places pour le donateur de 3 000 € pour la soirée d'ouverture du festival avec le concert Michel Jonasz.*
- *6 places pour la soirée d'ouverture du festival avec le concert de Michel Jonasz et 4 places pour le concert de CoverQueen pour le donateur de 1 000 €.*

Dans ce cadre, le Président propose au Conseil communautaire de valider ces 4 projets de convention de partenariat, jointes en annexe à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER les termes des 4 conventions de partenariat et le concours financier de la CCI Nord Isère, d'ENEDIS, de RECORD et de GéCOM1'ID pour le festival Isle en scène, tel qu'il est précisé précédemment.*

- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 56 ; pouvoirs : 12 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 68 – vote contre 0 – abstention 0

2. Solstice de Brangues – Programmation et tarifs 2019

⇒ Délibération n° 79-2019

Annie POURTIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire, la programmation et la proposition de tarif de la billetterie du Solstice de Brangues qui se déroulera du 21 juin au 30 juin 2019.

Le coût prévisionnel du Solstice de Brangues est de 83 350 €.

La programmation du Solstice de Brangues, festival de théâtre, se compose de la manière suivante :

Vendredi 21 juin :

21h : Le CV de Dieu de Jean Louis Fournier, mise en scène Françoise Petit, interprétation : Jean-François Balmer et Didier Bénureau.

- Billet blanc – spectacle 1 – plein tarif
- Billet Beige – spectacle 1 – tarif réduit

Samedi 22 juin :

21h : Françoise par Sagan de et avec Caroline Loeb, mise en scène Alex Lutz avec la collaboration de Sophie Barjac

- Billet orange foncé – spectacle 2 – plein tarif
- Billet orange clair – spectacle 2 – tarif réduit

De plus, il est proposé un Pass pour les 2 spectacles comme suit :

- Billet gris foncé – spectacle 3 – plein tarif
- Billet gris clair – spectacle 3 tarif réduit

La proposition de tarifs est la suivante :

- Plein tarif : 27€
- Tarif réduit : 22€
- Pass 2 spectacles plein tarif : 44€
- Pass 2 spectacles tarif réduit : 40€

- Tarif réduit pour les moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les allocataires RSA.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les tarifs pour les spectacles du Solstice de Brangues
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 56 ; pouvoirs : 12 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 67 – vote contre 1 – abstention 0

3. Subvention 2019 pour les Nouvelles Rencontres de Brangues

⇒ **Délibération n° 80-2019**

Annie POURTIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire, la programmation du festival Solstice de Brangues qui se déroulera du 21 juin au 30 juin 2019 avec notamment des représentations théâtrales au Domaine Paul Claudel et sur différents lieux du territoire.

L'enveloppe budgétaire attribuée à ce festival est de 83 350 € TTC environ. Ce coût comprend notamment l'attribution d'une subvention, d'un montant de 30.000 €, auprès de l'association des Nouvelles Rencontres de Brangues.

L'objectif est d'aider l'association dans la mise en œuvre d'animations, à la mutualisation des équipements en matière de matériel et d'utilisation du Domaine.

Dans ce cadre, le Président propose au Conseil communautaire de valider ce projet de convention.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les termes de la convention, jointe en annexe, à passer avec l'association des Nouvelles Rencontres de Brangues dont le terme est fixé au 30 juin 2019.

Il est indiqué que les crédits relatifs à cette subvention seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2019.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 56 ; pouvoirs : 12 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 68 – vote contre 0 – abstention 0

Alexandre BOLLEAU fait savoir que le Mud Day aura lieu le 11 mai.

Les dossards donnés aux communes (8 par commune) cette année, seront destinés aux enfants de 7 à 15 ans.

Pour les personnes du territoire, le tarif est de 50 €/participant.

Plusieurs courses sont prévues.

Ont été mis sur les tables des élus, plusieurs documents réalisés par l'EPIC :

- L'agenda des randos
- Et le guide des hébergements

IV. SERVICES A LA POPULATION

A. Petite Enfance / Enfance

1. **Signature d'une convention avec un médecin référent - EAJE Gavroche**

⇒ **Délibération n° 81-2019**

Nora CHEBBI donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueils d'enfants de moins de 6 ans d'une capacité supérieure à 10 places (article R.2324-39 du code de la santé publique). Pour les micro-crèches, la conclusion d'une convention est facultative, mais obligatoire si l'établissement entend accueillir des enfants de moins de 4 mois.

L'article R.2324-40 précise que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre d'enfants accueillis et de leur état de santé.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la conclusion d'une convention avec le Dr TOURNAN pour l'établissement « Gavroche » situé à Creys-Mépieu.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe à signer avec le Dr TOURNAN pour la structure « Gavroche » située à Creys-Mépieu applicable à compter du 1er février 2019 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 56 ; pouvoirs : 12 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 68 – vote contre 0 – abstention 0

B. Insertion

1. Mission Locale Nord Isère : convention cadre, convention de partenariat 2019, et prise en compte du loyer 2019 de la Maison Mestrallet à Crémieu

⇒ **Délibération n° 82-2019**

André PAVIET-SALOMON donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la remarque de Bernard BOURGIER, il est répondu par Aurélien BLANC que des discussions doivent intervenir avec la MLNI pour un hébergement dans les locaux de la future MSAP de Villemoirieu.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Mission Locale Nord-Isère intervient sur l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné étant souligné qu'un partenariat existait de longue date entre cette structure et les trois intercommunalités avant fusion.

Sa mission est d'accueillir et d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans les thématiques de l'emploi, de la formation, de l'orientation, de la santé et de la vie quotidienne, du transport, du logement et de la justice ainsi que de la relation avec les entreprises.

Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre le partenariat avec la Mission Locale Nord-Isère par le biais des deux conventions jointes en annexe :

- *Convention cadre pour l'année 2019 travaillée signée entre les trois EPCI CAPI, Vals du Dauphiné et Balcons du Dauphiné ;*
- *Convention de partenariat pour l'année 2019. Le montant à verser en 2019 se monterait ainsi à 143 560 €, soit un montant identique à l'année 2018. Il est précisé qu'un premier acompte à hauteur de 50 % de l'appel de cotisation pourrait être versé dès approbation de la présente délibération, le 2^{ème} acompte étant versé à l'automne 2019, fonction de l'atteinte des objectifs fixés au sein des conventions ainsi que la stratégie commune arrêtée entre les trois EPCI.*

Enfin, il est proposé, une participation au loyer de la Maison Mestrallet pour l'année 2019, pour un montant identique à 2018, soit 4 000 €.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER le montant de la participation financière à la Mission Locale Nord-Isère d'un montant de 143 560 € ;*
- *de PROCEDER au versement de 50 % de ce montant, et de verser le 2nd acompte en fonction de l'atteinte des objectifs par la MLNI et de la définition d'une stratégie commune entre les 3 EPCI au cours de l'automne 2019 ;*
- *d'APPROUVER la participation financière au loyer de la Maison Mestrallet pour un montant de 4 000 € ;*

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget principal des Balcons du Dauphiné.

- *d'APPROUVER le projet de convention cadre à signer pour l'année 2019 avec la Mission Locale Nord-Isère, la CAPI et les Vals du Dauphiné ;*
- *d'APPROUVER le projet de convention de partenariat à signer pour l'année 2019 avec la Mission Locale Nord-Isère ;*
- *d'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

**Présents : 56 ; pouvoirs : 12 soit 68 suffrages exprimés.
Vote pour 68 – vote contre 0 – abstention 0**

C. Logement/Habitat

1. Notification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2024

⇒ Information

André PAVIET-SALOMON fait savoir que le schéma notifié est conforme aux souhaits formulés par la communauté de communes hormis en ce qui concerne la création d'une aire de 12 places sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.

Daniel MICHOU se demande à quel besoin correspond une aire de 12 places car jusqu'à présent la commune des Avenières Veyrins-Thuellin doit faire face à des occupations illicites de groupes plus importants.

Messieurs DESVIGNES et MARTIN quittent la séance.

2. Gens du voyage : participation 2019 au SAGAV

⇒ **Délibération n° 83-2019**

André PAVIET-SALOMON donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la question de Marcel FEUILLET, il est répondu par André PAVIET SALOMON que le montant de la participation des Balcons du Dauphiné est calculé sur la base de la population des Balmes Dauphinoises dans l'attente de la modification des statuts du SAGAV.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes est membre du Syndicat d'Aménagement et de Gestion pour les Gens du Voyage (SAGV) depuis le 1^{er} janvier 2017.

En effet, la Communauté de communes des Balmes Dauphinoises avait délégué la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » à cette structure syndicale.

A ce titre, la communauté de communes est appelée à verser une participation annuelle au syndicat.

L'appel de participation reçu pour 2019 se monte à 51 815,10 €, à verser en deux fois.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'APPROUVER le montant de 51 815,10 € à verser au titre de la participation 2019 au SAGAV ;
- de PROCEDER au versement de cette participation en deux parts de 25 907,55 € (pour le 1^{er} acompte au plus tard fin mars 2019 et pour le second acompte au plus tard le 15 juillet 2019)
- de PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65548 du budget principal de la communauté de communes ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs au règlement de cette participation.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité :**

Présents : 54 ; pouvoirs : 12 soit 66 suffrages exprimés.

Vote pour 66 – vote contre 0 – abstention 0

INFORMATIONS

1. SCoT – Avis de l'Etat sur le projet du nouveau SCoT

⇒ **Rapporteur : Jean-Yves BRENIER**

L'avis de l'Etat sur le projet du SCoT a été réceptionné le 19 février. Un comité de pilotage est prévu le 2 mai prochain.

Il sera adressé aux communes.

L'avis comprend 5 réserves :

- Une, liée à la Loi ELAN du 28 novembre
- Une, sur le logement (question de justification)
- Une, portant sur la compatibilité avec le PGRI du Bassin Rhône Méditerranée Corse (risque inondation)
- Une, sur la protection de périmètre de captage d'eau potable
- Et une, sur la réalisation d'un schéma de transports routiers

Le dernier point concerne les surfaces des ZAE et plus particulièrement celle du parc du Pays des Couleurs.

Le Préfet attire également l'attention sur le DAC, considérant que le DOO ne va pas assez loin par rapport aux ambitions du PADD en matière de protection du commerce de proximité. Le Préfet a relevé 17 hectares disponibles en zone d'accueil en périphérie.

Enfin, par rapport à la définition des cellules commerciales, le Préfet renvoie à la définition de l'INSEE.

Concernant la DTA, Le Président rappelle qu'il s'agit d'un outil de programmation. Cependant, au vu du développement qui est constaté sur le secteur de la Plaine de l'Ain et de Saint Quentin Fallavier, il souhaite avoir des précisions.

Il rappelle en outre que le parc du Pays des Couleurs a été aménagé à un moment où avait été annoncé l'aménagement d'un barreau autoroutier. Aujourd'hui l'autoroute n'est pas venue et il convient de se poser la question de l'avenir de cette zone.

De plus, l'Etat demande une projection à 40 ans alors que le territoire est en pleine mutation et tous les dix ans on observe un changement d'orientations majeur.

Il conclut ses propos en précisant qu'en l'état, les élus ne sont pas prêts à voter le SCoT.

Un comité de pilotage est prévu le 2 mai prochain.

Philippe REYNAUD a été destinataire en sa qualité de conseiller régional, du schéma de développement de territoire que la Région va voter prochainement. Ce document prévoit que le représentant de la Région devra veiller à ce que les zones commerciales ne soient plus en périphérie des villes et qu'il n'y ait plus de possibilité de créer des zones commerciales en périphérie.

Il y aura un vrai problème au niveau du SCoT sur le territoire LYSED.

Il invite à anticiper ce problème.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle que le Conseil communautaire du mois d'avril aura lieu le 30 au lieu du 23 avril.

De plus le Conseil communautaire du 18 juin aura lieu à 19 heures au lieu de 18 heures en raison des cérémonies commémoratives.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 H 40